

D.2021.04.07.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 - 3^{ème} ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Marché M3 2017 13360 M concernant la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les dossiers de procédures administratives conclu avec le groupement Egis Structures et Environnement / Arcadis –Autorisation de signer l'avenant n° 2

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210407-20210407-1-2D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de Colomiers à Labège.
- Par délibération n° D.2017.11.22.1.1 du 22 novembre 2017, le Comité Syndical autorisait la signature du marché n° M3 2017 13360 M concernant l'élaboration des dossiers de procédures administratives, la contribution à la conception environnementale du projet et l'assistance pour l'instruction des procédures relatives à l'opération de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de Colomiers à Labège et la dépense correspondante avec le groupement Egis Structures et Environnement / Arcadis.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n° D.2020.02.05.1.3 du 5 février 2020, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le titulaire l'avenant n°1 pour un montant de 125 204,60 € HT et ayant pour objet :
 - des prestations complémentaires donnant lieu à des rémunérations complémentaires,
 - la suppression de prestations prévues au marché mais qui ne sont plus nécessaires, entraînant des moins-values,
 - la modification du délai du marché porté à 40 mois, sans incidence financière.

1- Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché :

- la modification du délai du marché qui est porté à 48 mois, avec incidence financière.
- les modifications apportées à l'Acte d'Engagement et au cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire du marché pour donner suite à l'intégration de ces modifications de prestations,

Parmi les modifications significatives justifiant du présent avenant n° 2 :

Le premier et deuxième confinements liés à la COVID en 2020 ont eu une incidence sur le déroulement de la prestation entraînant un décalage d'environ 7 mois sur le planning initial du dossier d'autorisation environnementale.

Le premier confinement a en effet entraîné un décalage de près de 4-5 mois dans la livraison et l'intégration des entrants nécessaires à la finalisation du dossier d'autorisation environnementale, du fait des conditions de confinement et du chômage partiel chez certains prestataires et partenaires. La concertation technique amont avec les services de l'Etat a été rendue plus difficile entre mars et juin 2020.

En effet, le 1^{er} confinement est intervenu au pire moment dans la production du dossier. Ainsi les derniers entrants nécessaires au dossier, fournis notamment par les maitres d'œuvres ou les partenaires (TM, Europolia, Sicoval...) ont été livrés en juillet-août 2020 du fait de la crise sanitaire, ce qui a entraîné ce décalage de 5 mois dans l'élaboration du dossier provisoire et un décalage pour la concertation technique amont des services de l'Etat à début octobre 2020, au lieu de juin 2020 dans le planning initial.

Les deux mois supplémentaires ont été générés par des reprises significatives des dossiers provisoires entre novembre et décembre 2020 suite aux demandes des services de l'Etat qui ont souhaité de nombreux compléments d'étude mobilisant nos maîtres d'œuvre et partenaires (TM et Sicoval) lors du 2^e confinement. Ainsi, le dépôt du dossier pour instruction est passé de fin juin 2020 dans le planning initial de début 2020 au 15 janvier 2021.

Le marché d'AMO procédure arrivant à échéance le 16 juin 2021, il est nécessaire de prévoir une prolongation de délai de 8 mois jusqu'au 16 février 2022, afin de couvrir toute la période d'instruction du dossier d'Autorisation environnementale et de bénéficier de l'assistance de l'AMO procédure. En effet pendant ces phases d'instruction, il est nécessaire de faire des reprises de dossier pour donner suite aux avis des services instructeurs, de la MRAE et du CNPN, d'assister le maître d'ouvrage dans différentes commissions, de répondre aux rapports de la commission d'enquête, de participer à la relecture du projet d'arrêté, jusqu'à la fin de l'instruction du dossier d'AE prévue fin 2021.

Cette prolongation de la durée de marché de 8 mois a un impact sur les missions suivantes :

- Sur la mission A (écoconception) : cette démarche concerne un appui à l'intégration des obligations réglementaires par les maîtres d'œuvre dans les AVP et le PRO, au fil de l'eau de la conception du projet par les maîtres d'œuvre, jusque début 2022 ;
- La prolongation de la mission C (établissement du dossier d'autorisation environnementales, assistance à la procédure, compléments et mémoires en réponses) jusque fin 2021.

Plusieurs échanges avec le titulaire ont permis de mettre au point le présent avenant. Les prix unitaires par jour des différentes catégories de personnel ont été basés sur les prix journaliers du BPU initial.

2- Incidence sur le montant du marché

Cette prolongation de délai fait l'objet de demande de rémunérations complémentaires s'élevant à un montant de + 37 470 euros HT se décomposant comme suit :

- Mission A : +9 300 euros HT
- Mission C : +28 170 euros HT

3- Récapitulatif des montants du marché

L'incidence financière, total du présent avenant n°2, cumulé avec l'avenant n°1 est le suivant :

- Incidence sur de l'avenant numéro 2 sur le marché initial : + 37 470 euros HT soit 2,88 % du marché initial (3^e de l'article 139 du Décret n°2016-360)

Total cumulés des deux avenants : 125 204,60 + 37 470,00 = + 162 674,60 HT soit 12,54 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte des modifications des prestations, s'élève ainsi à :

Montant initial du marché :	1 297 400,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	125 204,60 € HT
Montant de l'avenant n° 2	37 470,00 € HT

Nouveau montant du marché (AE) :

1 460 074,60 € HT

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210407-20210407-1-2D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Au regard du montant initial du marché de 1 297 400,00 € HT et du montant de l'avenant n° 1 de 125 204,60 € HT, l'avenant n° 2 conduit à une augmentation cumulée de 12,54 % par rapport au montant initial du marché n° M3 2017 13360 M précité dont 2,88% au titre du présent avenant (3° de l'article 139 du Décret n°2016-360).

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du 29 mars 2021, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature du présent avenant n° 2 au marché M3 2017 13360 M conclu avec le groupement Egis Structures & Environnement/ Arcadis

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Egis Structures et Environnement / Arcadis le présent avenant n° 2 au marché M3 2017 13360 M pour un montant de **37 470,00 euros HT**.

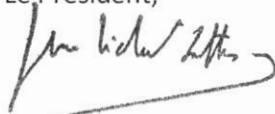
ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant ainsi que les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



3^{ÈME} LIGNE DE MÉTRO

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES DOSSIERS DE PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

AVENANT N° 2

M3 2017 13360 M

TITULAIRE : EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT



Société de La Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21, boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 4
TÉL : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210407-20210407-1-2D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

SOMMAIRE

PAGES

ARTICLE 1 – PREAMBULE	3
ARTICLE 2 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 3 –ADAPTATIONS DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 5 – INCIDENCE FINANCIÈRE DE L’AVENANT N°1	4
ARTICLE 5 – MODIFICATIONS PORTÉES À L’ACTE D’ENGAGEMENT	5
ARTICLE 6 – MODIFICATIONS PORTÉES AU DPGF	7
ARTICLE 8 – DELAIS D’EXECUTION.....	8
ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CHEF DE PROJET SUPPLEANT	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ARTICLE 10 – RENONCIATION	8
ARTICLE 11 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210407-20210407-1-2D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Par délibération D.2017.11.22.1.1 du 22 novembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le marché M3 2017 13360 M qui concerne l'élaboration des dossiers de procédures administratives, la contribution à la conception environnementale du Projet et l'assistance pour l'instruction des procédures relatives à la réalisation de la 3^{ème} Ligne de Métro de Colomiers à Labège.

Ce marché a été attribué au groupement Egis Structures et Environnement / Arcadis pour un montant de 1 297 400,00 €HT.

La durée du marché est fixée à 36 mois et a été notifié le 19 février 2018.

Le marché fait l'objet d'un avenant 1 validé en CS du 5 février 2020 (D.2020.02.05.1.3) portant le montant du marché à 1 422 604,60 € HT (soit +9,65 % du marché initial) et dont la durée a été prolongée de 4 mois portant la durée du marché à 40 mois, notamment du fait de la dissociation des procédures DUP et Autorisation Environnementale.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché :

- la modification du délai du marché qui est porté à 48 mois, avec incidence financière.
- les modifications apportées à l'Acte d'Engagement et du cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire du marché pour donner suite à l'intégration de ces modifications de prestations.

ARTICLE 3 –ADAPTATIONS DES PRESTATIONS

Le marché comprend trois missions principales :

- Mission A – Participation à l'élaboration du projet et en particulier à la conception des mesures compensatoires, pilotage et gestion des échanges avec les maîtres d'œuvre (MOE).
- Mission B – Elaboration de l'étude d'impact globale, du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ; assistance à Tisséo Ingénierie pour les échanges avec les services instructeurs puis l'instruction de la procédure.
- Mission C - Élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – DDAE - au titre des articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement ; assistance à Tisséo Ingénierie pour les échanges avec les services instructeurs puis l'instruction de la procédure.

Les modifications et adaptations intervenues depuis la notification du marché et de l'avenant n° 1 sont identifiées ci-dessous.

3.1 Prestations supplémentaires

La prolongation du marché nécessite d'augmenter la durée de mobilisation des équipes de production du groupement jusqu'au 16 février 2022 pour continuer à assister TISSEO jusqu'à la fin de l'instruction du dossier d'Autorisation Environnementale.

Il est ainsi indispensable que les équipes du groupement puissent continuer à être mobilisées durant la période du 16 juin 2021 (date de fin actuelle du marché) jusqu'au 16 février 2022 (date prolongée de fin du marché) pour mener les missions prévues initialement au marché (mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, à la Commission des Sites, à la Commission Nationale de Protection de la Nature, assistance à l'enquête publique et aux réponses aux questions, passage au CODERST).

L'augmentation de délai de production du dossier d'AE entre le planning initial (dépôt en mai 2020) et le planning final (décembre 2020) du fait de la pandémie Covid 19 associée au premier et deuxième confinement a également engendré une mobilisation permanente des équipes de production pour gérer les arrivées successives des entrants, les interfaces avec les partenaires du projet et les maîtres d'œuvre.

De plus, suite au dépôt du dossier mi-janvier 2021, une phase intermédiaire d'observations des services instructeurs en phase examen avec des demandes de compléments entre janvier 2021 et avril 2021 génèrent des reprises plus complexes du dossier avant envoi à l'Autorité Environnementale, Commission Nationale de protection de la Nature, et Commission des Sites/ ministère de l'Écologie notamment sur les pièces suivantes :

- Volet police de l'eau
- Volet site classé
- Volet étude d'impact

3.1.1 Mission A

Sur la mission A (écoconception) : cette démarche concerne un appui en termes d'éco-conception : l'intégration des obligations réglementaires par les maîtres d'œuvre dans les AVP et le PRO, au fil de l'eau de la conception du projet par les maîtres d'œuvre, jusque début 2022.

3.1.2 Mission C

La prolongation de la mission C (établissement du dossier d'Autorisation Environnementale, assistance à la procédure, compléments et mémoires en réponses) jusque fin 2021.

ARTICLE 4 – INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N° 2

Cette prolongation de délai de 8 mois fait l'objet de demande de rémunérations complémentaires qui s'élève à un montant de + 37 470 euros HT se décomposant comme suit :

- Mission A : +9 300 euros HT
- Mission C : +28 170 euros HT

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210407-20210407-1-2D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte des modifications des prestations, s'élève ainsi à :

Montant initial du marché :	1 297 400,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	+ 125 204,60 € HT
Montant de l'avenant n° 2	+ 37 470,00 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ (AE) :	1 460 074,60 € HT

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS PORTÉES À L'ACTE D'ENGAGEMENT

5.1 Modifications apportées à l'article 2 de l'AE

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission AMO procédures administratives entraîne une modification du montant de la rémunération des missions A et C.

L'article 2 de l'acte d'engagement portant sur ces missions A et C est modifié comme suit :

*Le montant de la **Mission A**, tel qu'il résulte de la **décomposition du prix global et forfaitaire** est :*

- Montant HT : 175 554,90 €
- TVA (20 %) : 35 110,98 €
- Montant TTC : 210 665,88 €

Montant TTC (en lettres) : Deux cent dix mille six cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes

*Le montant de la **Mission B**, tel qu'il résulte de la **décomposition du prix global et forfaitaire** est :*

- Montant HT : 740 259,00 €
- TVA (20 %) : 148 051,80 €
- Montant TTC : 888 310,80 €

Montant TTC (en lettres) : Huit cent quatre-vingt-huit mille trois cent dix euros et quatre-vingts centimes

*Le montant de la **Mission C**, tel qu'il résulte de la **décomposition du prix global et forfaitaire** est :*

- Montant HT : 483 310,70 €
- TVA (20 %) : 96 662,14 €
- Montant TTC : 579 972,84 €

Montant TTC (en lettres) : Cinq cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-douze euros et quatre-vingt-quatre centimes.

*Le montant des prestations, telle qu'il résulte du **détail estimatif (honoraires non forfaitaires)** est :*

- Montant HT : 60 950,00 €
- TVA (20 %) : 12 190,00 €
- Montant TTC : 73 140,00 €

Montant TTC (en lettres) : Soixante-treize mille cent quarante Euros.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210407-20210407-1-2D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Le montant total de l'ensemble des prestations, DPGF + DE (honoraires forfaitaires et non forfaitaires) est :

- **Montant total HT** : 1 460 074,60 €
- **TVA (20 %)** : 292 014,92 €
- **Montant total TTC** : 1 752 089,52 €

Montant total TTC (en lettres) : Un million sept cent sept cinquante-deux mille quatre-vingt-neuf euros et cinquante-deux centimes.

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	1 297 400,00 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 1 :	+ 125 204,60 € HT
MONTANT DE L'AVENANT N° 2	+37 470,00 € HT
MONTANT DU MARCHÉ APRÈS AVENANT :	1 460 074,60 € HT

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS PORTÉES AU DPGF

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission AMO procédures administratives entraîne une modification du montant de la rémunération forfaitaire des missions A, B et C du DPGF :

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire					
Missions A à C par étape					
Mission	Etape	N°Prix	Libellé	Prix forfaitaire HT en € par étape pour la mission	Prix forfaitaire HT en € pour la mission
A	1	A1	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission A</u> telles que décrites au CCTP pour l' étape 1	86 418,50 €	175 554,90 €
	2	A2	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission A</u> telles que décrites au CCTP pour l' étape 2	22 413,40 €	
	4	A3	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission A</u> telles que décrites au CCTP pour l' étape 3	66 723,00 €	
Mission	Etape	N°Prix	Libellé	Prix forfaitaire HT en € par étape pour la mission	Prix forfaitaire HT en € pour la mission
B	1	B1	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission B</u> telles que décrites au CCTP pour l' étape 1	457 381,20 €	740 259,00 €
	2	B2	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission B</u> telles que décrites au CCTP pour l' étape 2	151 633,30 €	
	4	B3	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission B</u> telles que décrites au CCTP pour l' étape 3	131 244,50 €	
Mission	Etape	N°Prix	Libellé	Prix forfaitaire HT en € par étape pour la mission	Prix forfaitaire HT en € pour la mission
C	1	C1	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission C</u> telles que décrites au CCTP pour l' étape 1	261 637,35 €	483 310,70 €
	2	C2	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission C</u> telles que décrites au CCTP pour l' étape 2	133 810,97 €	
	4	C3	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de la <u>mission C</u> telles que décrites au CCTP pour l' étape 3	87 862,38 €	
				Montant total HT	1 399 124,60 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210407-20210407-1-2D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai prévisionnel du marché indiqué à l'article 5.1 du CCAP est porté à 48 mois

ARTICLE 8 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 9 – RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou motif antérieur à celui-ci.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le Titulaire

TISSEO INGENIERIE

Egis Structures et Environnement

Lu et approuvé

Stéphane PRADON

Directeur Environnement

EGIS Structures & Environnement
EGIS Environnement
15 Avenue du Centre
CS20538 Guyancourt
78266 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex
Tél. 01 39 41 43 44 - Fax 01 39 41 57 49



Jean-François LACROUX

Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210407-20210407-1-2D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021